

# Assurance Automobile



Document d'information d'un produit d'assurance

**Compagnie** : Caisse Locale d'Assurance Mutuelle du Pacifique

## Produit : Conduire

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez une information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à couvrir l'assurance de vos responsabilités, la protection de votre véhicule et de votre personne ainsi que l'assistance aux véhicules et aux personnes. Il est destiné aux véhicules terrestres à moteur de 3,5 tonnes ou moins. Il s'agit d'un produit modulable par formules et options selon le profil et les besoins de l'assuré.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

**Les éléments figurant ci-dessous dépendent essentiellement de l'offre d'assurance que vous avez choisie.**

#### LES GARANTIES EN INCLUSION

##### Votre responsabilité et votre défense

- ✓ Responsabilité civile
- ✓ Défense pénale de vos intérêts suite à un accident

##### Vos dommages corporels

- ✓ Garantie du conducteur (3 plafonds au choix)
- ✓ Invalidité permanente : sans seuil d'intervention pour l'atteinte à l'intégrité physique et psychique (AIPP)

##### Vos services d'assistance

- ✓ Assistance au véhicule et aux personnes en déplacement
- ✓ Prise en charge des frais de dépannage du véhicule en cas d'accident, incendie, vol (franchise de 20km en cas de panne pour les véhicules de 5 ans et plus)

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES

##### Les dommages à votre véhicule

- Bris de glaces
- Catastrophes naturelles (Wallis et Futuna uniquement)
- Attentats et actes de terrorisme
- Incendie
- Evénements climatiques
- Vol et tentative de vol
- Dommages tous accidents (y compris le vandalisme)
- Location d'un véhicule de remplacement

##### Les autres garanties

- Contenu du véhicule
- Aménagements du véhicule
- Valeur d'achat 3 ans
- Nouvelles mobilités



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les remorques dont le poids est supérieur à 750 kg
- ✗ Les véhicules deux-trois roues
- ✗ Les camping-cars de plus de 4,5 tonnes
- ✗ Les véhicules frappés d'une interdiction de rouler ou ayant subi un retrait d'immatriculation



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Les principales exclusions légales et contractuelles de votre contrat sont :

- ! Les dommages :
  - Subis par le conducteur n'ayant pas l'âge requis ou absence de permis en état de validité ;
  - Survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisations ;
  - Provoqués par le transport de matières dangereuses ;
  - Subis par le véhicule lorsque le conducteur est en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement.
- ! Le fait intentionnel ou frauduleux ;
- ! La guerre civile ou étrangère,
- ! Les vols commis par les membres de la famille ;
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule.

#### Les principales restrictions de votre contrat sont :

- ! Une somme peut rester à votre charge (franchise) notamment pour les garanties vol, incendie, bris de glaces, dommages subis par votre véhicule.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ France métropolitaine,
- ✓ Dans les départements, régions et collectivités d'Outre-Mer à l'exception de la garantie assistance au véhicule, sauf pour la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie Française, où la garantie reste acquise.

Et uniquement pour tout déplacement de trois mois maximum :

- ✓ Dans les pays de l'Union Européenne et dans les pays où la carte internationale d'assurance (carte verte) est en vigueur ;
- ✓ Dans les principautés de Monaco, du Liechtenstein, dans l'Etat du Vatican ainsi que dans la République de Saint-Marin.



## Quelles sont mes obligations ?

### ■ A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,  
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,  
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

### ■ En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

### ■ En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,  
Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



## Quand et comment effectuer le paiement ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par chèque ou prélèvement automatique.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Personnelles.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- à la date d'échéance principale du contrat, en nous adressant une lettre recommandée au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de votre situation personnelle ou professionnelle ayant une influence directe sur les risques garantis,
- en cas de révision des cotisations, en nous adressant une lettre recommandée dans les 30 jours qui suivent la date de notification de la modification,
- en cas de modification du contrat suite à une évolution réglementaire, dans le délai de 30 jours à compter de la proposition de modification du contrat par l'assureur.